



## CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SPRO-EP POUR CHARTRES

Convention entre :

- **Les représentants des structures de l'orientation professionnelle tout au long de la vie de Chartres :**
  - Le directeur Yohann LE PAPE, pour le Centre d'information et d'Orientation (CIO) de Chartres;
  - Le Président, Jean Pierre Gorges, pour la Direction Parcours entreprises de Chartres métropole
  - Le Maire de Chartres et Président de Chartres Métropole, Jean Pierre Gorges pour le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ);
  - Le Président, Jean Pierre Gorges pour la Mission locale de l'arrondissement de Chartres
  - Le directeur départemental de France Travail pour les agences de l'Eure et Loir, Fabrice Gaussens,
  - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure et Loir, Bruno Rocquain;
  - La directrice de Phare 28, Béatrice Chupin
  - Le Président du CRAJEP Centre-Val de Loire, Yoann ALBA, qui désigne le RJA Thuringe (Cécile GONCALVES) pour participer aux activités du réseau;
  
- **Les représentants des structures de l'orientation professionnelle tout au long de la vie, en région Centre-Val de Loire :-**
  - Pour la Région, Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire, François BONNEAU
  - Pour la Préfecture, La Secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire, Florence GOUACHE
  - Pour la région académique Centre-Val de Loire, Le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, Gilles HALBOUT
  - Pour France Travail, Le Directeur régional Centre-Val de Loire, David GALLIER
  - Pour le Conseil Handicap Emploi des Organismes de Placements Spécialisés (Cheops) Centre-Val de Loire, Le Président Gilles BRARD
  - Pour la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire, La Directrice Virginie JORISSEN
  - Pour la Direction de Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Grand Centre, Le Directeur Interrégional adjoint Jean-Philippe MICHAUD
  - Pour Avenir Actifs Centre-Val de Loire, La Directrice, Caroline TRINH
  - Pour Transition Pro Centre-Val de Loire, Le Directeur, Jean-Marie BASTIANI
  - Pour l'Agence Pour l'Emploi des Cadres (APEC) Centre-Val de Loire, Le Délégué régional, Nicolas FRANCOIS

- Pour l'Association pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture (APECITA) Centre-Val de Loire, La Déléguée régionale, Emanuelle BERGOEND
- Pour l'Université d'Orléans (Service d'orientation), Le Vice-Président, Olivier RICHARD
- Pour l'Université de Tours (Service Orientation et Insertion), Le Vice-Président, Pascal CHAREILLE
- Pour le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) Centre-Val de Loire, La Vice-Présidente, Perrine BEGUINOT
- Pour l'Association Régionale des Missions locales – Amicentre Centre-Val de Loire, Le Président, Ozgur ESKI
- Pour le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Centre-Val de Loire, Le Président, Frédéric FOULON
- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire, Le Président, Jacques MARTINET
- Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, La Présidente, Aline MERIAU
- Pour le GIP ALFA Centre-Val de Loire, Le Délégué Général, Christophe USSELIO LA VERNA

**Vu :**

La résolution du Conseil de l'Union Européenne « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008,

Le CPRDFP adopté le 14 mai 2023,

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale,

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle du 28 novembre 2014,

La convention entre l'État et la Région Centre relative à la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO) du 23 janvier 2015,

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

La charte régionale du Service Public Régional de l'Orientation signée le 07 février 2024,

La décision de la Commission Permanente Régionale du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 17 mai 2024,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objectifs de la convention**

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (SPRO-EP) à Chartres et son agglomération. Les signataires s'engagent à respecter la charte régionale du SPRO-EP, jointe en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 2 : périmètre géographique**

Le SPRO-EP s'organise sur le territoire de Chartres et son agglomération en prenant en compte le périmètre d'influence de ses membres.

#### **Article 3 : principes d'organisation territoriale**

Pour 2025, et au regard des circonstances particulières liées à l'animation du réseau en 2023 et 2024, l'animation sera assurée par les deux chargés de mission du Conseil régional, Anne ZILLHARDT et Sébastien MARTIN.

Pour 2026, l'animation et la coordination du réseau seront assurées par un (e) responsable de structure partenaire volontaire.

#### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année civile et sera tacitement reconduite dans le cadre de la demande de subvention annuelle et du bilan déposés dans nos aides en ligne.



Toutes évolutions souhaitées par l'une ou l'autre des parties donneront lieu à un avenant.

#### **Article 5 : conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

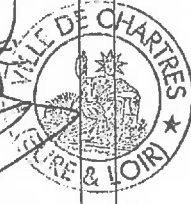
Fait à Chartres, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Signature des co-contractants des structures de l'orientation tout au long de la vie et des partenaires ressources du département**

<b>Pour le CIO de Chartres</b>	<b>Pour la Direction Parcours entreprises de Chartres métropole</b>  
Le Directeur, Yohann Le Pape	Le Président, Jean-Pierre Gorges
<b>Pour le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ)</b>	<b>Pour la Mission locale de l'arrondissement de Chartres</b>
Le maire de Chartres et Président de Chartres Métropole, Jean-Pierre Gorges	Le Président, Jean-Pierre Gorges
<b>Pour la direction départementale France Travail d'Eure et Loir</b>	<b>Pour Phare 28</b>
Le directeur départemental, Fabrice Gaussens	La directrice, Béatrice Chupin
<b>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir</b>	<b>Pour le CRAJEP Centre-Val de Loire</b>
Le Président, Bruno Rocquain;	Le Président, Yoann ALBA

Fait à Chartres, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Signature des co-contractants des structures de l'orientation tout au long de la vie et des partenaires ressources du département**

Pour le CIO de Chartres	Pour la Direction Parcours entreprises de Chartres métropole
Le Directeur, Yohann Le Pape	Le Président, Jean-Pierre Gorges
Pour le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) L'ADJOINT AU MAIRE J. ROLLO 	Pour la Mission locale de l'arrondissement de Chartres
Le maire de Chartres et Président de Chartres Métropole, Jean-Pierre Gorges	Le Président, Jean-Pierre Gorges
Pour la direction départementale France Travail d'Eure et Loir	Pour Phare 28
Le directeur départemental, Fabrice Gaussens	La directrice, Béatrice Chupin
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir	Pour le CRAJEP Centre-Val de Loire.
Le Président, Bruno Rocquain;	Le Président, Yoann ALBA

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objectifs de la convention**

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (SPRO-EP) à Chartres et son agglomération. Les signataires s'engagent à respecter la charte régionale du SPRO-EP, jointe en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : périmètre géographique**

Le SPRO-EP s'organise sur le territoire de Chartres et son agglomération en prenant en compte le périmètre d'influence de ses membres.

### **Article 3 : principes d'organisation territoriale**

Pour 2025, et au regard des circonstances particulières liées à l'animation du réseau en 2023 et 2024, l'animation sera assurée par les deux chargés de mission du Conseil régional, Anne ZILLHARDT et Sébastien MARTIN.

Pour 2026, l'animation et la coordination du réseau seront assurées par un (e) responsable de structure partenaire volontaire.

### **Article 4 : durée de la convention**


La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année civile et sera tacitement reconduite dans le cadre de la demande de subvention annuelle et du bilan déposés dans nos aides en ligne.

Toutes évolutions souhaitées par l'une ou l'autre des parties donneront lieu à un avenant.

### **Article 5 : conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

**Signature des co-contractants des structures de l'orientation tout au long de la vie et des partenaires ressources du département**

<p><b>Pour le CIO de Chartres</b></p> 	<p><b>Pour le Bureau d'Information Jeunesse Pour la Mission locale de Chartres, Pour l'agglo de Chartres</b></p>
<p>Le Directeur, Yohann Le Pape</p>	<p>Le maire de Chartres, Jean Pierre Gorges</p>
<p><b>Pour la direction départementale France Travail d'Eure et Loir</b></p>	<p><b>Pour Phare 28</b></p>
<p>Le directeur départemental, Fabrice Gaussens</p>	<p>La directrice, Béatrice Chupin</p>
<p><b>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir</b></p>	<p><b>Pour le CRAJEP Centre-Val de Loire</b></p>
<p>Le Président, Bruno Rocquain;</p>	<p>Le Président, Yoann ALBA</p>

### **Article 1 : objectifs de la convention**

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (SPRO-EP) à Chartres et son agglomération. Les signataires s'engagent à respecter la charte régionale du SPRO-EP, jointe en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : périmètre géographique**

Le SPRO-EP s'organise sur le territoire de Chartres et son agglomération en prenant en compte le périmètre d'influence de ses membres.

### **Article 3 : principes d'organisation territoriale**

Pour 2025, et au regard des circonstances particulières liées à l'animation du réseau en 2023 et 2024, l'animation sera assurée par les deux chargés de mission du Conseil régional, Anne ZILLHARDT et Sébastien MARTIN.

Pour 2026, l'animation et la coordination du réseau seront assurées par un (e) responsable de structure partenaire volontaire.

### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année civile et sera tacitement reconduite dans le cadre de la demande de subvention annuelle et du bilan déposés dans nos aides en ligne.

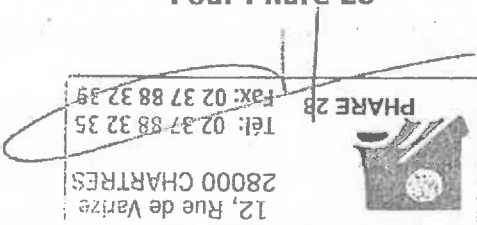
Toutes évolutions souhaitées par l'une ou l'autre des parties donneront lieu à un avenant.

### **Article 5 : conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

Fait à Chartres, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Signature des co-contractants des structures de l'orientation tout au long de la vie et des partenaires ressources du département**

<p>Pour les CIO Chartres, Dreux et Châteaudun/Nogent</p>	<p>Pour le Bureau d'Information Jeunesse Pour la Mission locale de Chartres, Pour l'agglomération de Chartres</p>
<p>La directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN), Évelyne MÈGE</p>	<p>Le maire de Chartres, Jean Pierre Gorges</p>
<p>Pour la direction départementale France Travail d'Eure et Loir</p>	<p>Pour Phare 28</p> 
<p>Le directeur départemental, Fabrice Gaussens</p>	<p>La directrice, Béatrice Chupin</p>
<p>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir</p>	<p>Pour le CRAJEP Centre-Val de Loire</p>
<p>Le Président, Bruno Rocquain;</p>	<p>Le Président, Yoann ALBA</p>

### **Article 1 : objectifs de la convention**

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (SPRO-EP) à Chartres et son agglomération. Les signataires s'engagent à respecter la charte régionale du SPRO-EP, jointe en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : périmètre géographique**

Le SPRO-EP s'organise sur le territoire de Chartres et son agglomération en prenant en compte le périmètre d'influence de ses membres.

### **Article 3 : principes d'organisation territoriale**

Pour 2025, et au regard des circonstances particulières liées à l'animation du réseau en 2023 et 2024, l'animation sera assurée par les deux Chargé(e)s de Mission du Conseil régional, Anne ZILLHARDT et Sébastien MARTIN.

En 2026, l'animation et la coordination du réseau seront assurés par un (e) responsable de structure partenaire volontaire.

### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour 2025 et sera tacitement reconduite dans le cadre de la demande de subvention annuelle et du bilan déposés dans nos aides en ligne par la structure coordinatrice en 2026.


Toutes évolutions souhaitées par l'une ou l'autre des parties donneront lieu à un avenant.

### **Article 5 : conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

Fait à Chartres, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Signature des co-contractants des structures de l'orientation tout au long de la vie et des partenaires ressources du département**

<p><b>Pour le CIO de Chartres</b></p>	<p><b>Pour le Bureau d'Information Jeunesse Pour la Mission locale de Chartres, Pour l'agglo de Chartres</b></p>
<p>Le Directeur, Yohann Le Pape</p>	<p>Le maire de Chartres, Jean Pierre Gorges</p>
<p><b>Pour la direction départementale France Travail d'Eure et Loir</b></p>	<p><b>Pour Phare 28</b></p>
<p>Le directeur départemental, Fabrice Gaussens</p>	<p>La directrice, Béatrice Chupin</p>
<p><b>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir</b></p>	<p><b>Pour le CRAJEP Centre-Val de Loire</b></p>
<p>Le Président, Bruno Rocquain;</p>	<p>Le Président, Yoann ALBA</p>
	

### **Article 1 : objectifs de la convention**

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (SPRO-EP) à Chartres et son agglomération. Les signataires s'engagent à respecter la charte régionale du SPRO-EP, jointe en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : périmètre géographique**

Le SPRO-EP s'organise sur le territoire de Chartres et son agglomération en prenant en compte le périmètre d'influence de ses membres.

### **Article 3 : principes d'organisation territoriale**

Pour 2025, et au regard des circonstances particulières liées à l'animation du réseau en 2023 et 2024, l'animation sera assurée par les deux chargés de mission du Conseil régional, Anne ZILLHARDT et Sébastien MARTIN.

Pour 2026, l'animation et la coordination du réseau seront assurées par un (e) responsable de structure partenaire volontaire.

### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année civile et sera tacitement reconduite dans le cadre de la demande de subvention annuelle et du bilan déposés dans nos aides en ligne.

Toutes évolutions souhaitées par l'une ou l'autre des parties donneront lieu à un avenant.

### **Article 5 : conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

Fait à Chartres, le 1<sup>er</sup> juillet 2025